

COMMUNE DE
FRONSAC
31440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

190

En exercice 11

Présents 08

Votants 09

Objet :

Fixation de
l'indemnisation
des frais de
déplacement et
des repas de
l'agent recenseur

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Fronsac

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LADEVEZE,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2025

Présents : BRUNET Lucien, DASPET Edouard, DASPET Nicole, GUIRAUD Jacques, LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise, PERRIN Géraldine, RIVES-EUILLET Nathalie.

Absents excusés : BARRAU-HILLOT Loïc, CASTEX Serge, FERRERE Yves

Procuration : Monsieur CASTEX Serge donne procuration à Monsieur LADEVEZE Michel.

Monsieur GUIRAUD Jacques a été désigné secrétaire de séance.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la prise en charge des frais de déplacement de l'agent recenseur pour se rendre aux formations exigées et lorsqu'il effectuera le recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

Il propose que les déplacements soient remboursés sur la base du nombre de kilomètres réellement effectués en fonction de la puissance fiscale du véhicule multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel et de la distance parcourue.

Il sera également pris en compte les frais de repas pour se rendre aux formations si celles-ci ont lieu toute la journée. Le montant est de 20€ par repas.

Où cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré :

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus pour le remboursement des frais de déplacement et de repas de l'agent recenseur sur la commune pour la réalisation du recensement de la population prévu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétariat de séance,
Jacques GUIRAUD



Le Maire,
Michel LADEVEZE

